

3C

Société à responsabilité limitée en liquidation
au capital de 6 000,00 euros

Siège de liquidation : 21, rue Judaïque
33000 BORDEAUX

RNE 809 683 733 RCS BORDEAUX

(ci-après la « Société »)

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-sept mars,

Les Associés de la Société 3C se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de liquidation, sur convocation faite par le Liquidateur.

Sont présents :

- **Monsieur Jean-Louis CARRAIRE**, titulaire de200 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Yoann CARRAIRE**, titulaire de300 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Marine CARRAIRE**, titulaire de100 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yoann CARRAIRE, en qualité de Liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation,
- Examen et approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte,
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport du Liquidateur,
- Les comptes de liquidation,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- Les statuts de la Société,

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de liquidation et le rapport de liquidation qu'il a établi.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et prend acte de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde positif de 77 759,97 euros, à savoir :

- Le poste « Capital social »6 000,00 euros
- Le poste « Réserve Légale »600,00 euros
- Le poste « Autres réserves »79 622,26 euros
- Le résultat de l'exercice- 8 462,29 euros

Soit un solde final de **77 759,97 euros**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Liquidateur et décide d'imputer la perte de l'exercice s'élevant à -8 462,29 euros en intégralité au poste « Autres réserves ».

Par conséquent, il est procédé au remboursement du capital social à hauteur de 6 000,00 euros aux Associés au prorata de leur détention au capital et au remboursement intégral du compte courant de Monsieur Yoann CARRAIRE d'un montant de 534,81 euros.

Il ressort du présent acte un boni à partager d'un montant total de 71 759,97 euros, soit un droit de partage de 1 794,00 euros, chaque associé renonçant par ailleurs à pouvoir revendiquer tout droit au titre de la répartition de la masse à partager outre les quotes-parts énoncées ci-avant.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Liquidateur pour procéder à la répartition des sommes ainsi décidée, le Liquidateur est ainsi habilité à signer tous chèques ou à opérer tous versements sur le compte où sont déposés les produits de la liquidation.

Le Liquidateur sera définitivement déchargé de son mandat par la remise des sommes revenant aux associés sur la signature conjointe de tous les associés ou de leurs mandataires ou en cas d'impossibilité par le dépôt des sommes non versées à la Caisse des dépôts et consignations.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société **3C** dont la personne morale cessera d'exister à compter du 28 février 2025 à minuit, donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Liquidateur et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés, qui sera conservé dans les archives de la Société. A cet effet, un original numérique des présentes est remis au Liquidateur qui le reconnaît. Le présent acte est signé par voie électronique, par l'intermédiaire de l'application DocuSign, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

En conséquence, conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1368 du Code Civil, les signataires reconnaissent qu'ils peuvent signer cet acte par voie électronique, et que cette signature électronique revêt la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

AINSI FAIT ET SIGNE EN UN SEUL EXEMPLAIRE ORIGINAL NUMERIQUE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE 1375 DU CODE CIVIL, QUI SERA REMIS AVEC LE CERTIFICAT DE
REALISATION AUX SIGNATAIRES

Monsieur Yoann CARRAIRE
Liquidateur Associé

Signé par :

4514B1286F634BB...

Monsieur Jean-Louis CARRAIRE
Associé

Signé par :

85567244CC294E8...

Madame Marine CARRAIRE
Associée

Signé par :

F57A54F664354EA...